

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

**Membres présents** : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT - Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) – David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

**Membre(s) excusé(s)** : Vincent WIART (a donné procuration à Roseline HODIN pour le représenter et voter en son nom, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

**Membre(s) absent(s)** : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Céline MARELLI (art. L 2121-15 du CGCT).

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé dans son intégralité.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties – droit de préemption**

Aucune Objection

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 ;

A savoir :

Opération 63 (Tvx voies/réseaux divers) :

Crédits ouverts en 2022 = 564 619.38 € (BP et DM) – 398 495.10 € (RàR)

Montant autorisé avant le vote du BP = 41 531.00 €

Opération 70 (Mater., outil., Mobil., divers) :

Crédits ouverts en 2022 = 3 616.08 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 904.00 €

Opération 91 (travaux église/sacristie) :

Crédits ouverts en 2022 = 2 034.00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 508.50 €

Opération 94 (Salle polyvalente) :

Crédits ouverts en 2022 = 12 500.00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 3 125.00 €

Opération 95 (Mairie) :

Crédits ouverts en 2022 = 12 324.12 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 3 081.00 €

Opération 100 (Ecole des Châtaigniers)

Crédits ouverts en 2022 = 4 530.20 € (BP et DM)

Montant autorisé avant le vote du BP = 1 132.55 €

Opération 102 (Cimetière)

Crédits ouverts en 2022 = 10 000.00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 2 500.00 €

Opération 107 (Terrain ancienne déchetterie) :

Crédits ouverts en 2022 = 10 000 00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 2 500.00 €

Opération 109 (Salle 33 rue Roger Salengro) :

Crédits ouverts en 2022 = 2 364.10 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 591.00 €

Opération 110 (Terrain B 741) :

Crédits ouverts en 2022 = 66 750 € (BP et DM) – 2 364.10 € (RàR)

Montant autorisé avant le vote du BP = 16 687.50 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

**Arrivée de M. Christophe BOUTHORS**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(06 février 2023)

**Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts****Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

PAR 10 (dix) VOIX POUR, 0 (zéro) CONTRE, 1 (une) ABSTENTION (M BOUTHORS)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

**Rédaction de l'arrêté municipal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(06 février 2023)

**Convention d'adhésion prestation paie Cdq59**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Renouvellement de la convention avec le Cdq59 – Mission archivage**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Signature des contrats de services Berger Levrault arrivant à expiration (contrats de suivi, de support, de maintenance, d'hébergement et de services progiciels,...)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Nouvelle organisation des activités du Groupe APAVE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Groupe APAVE. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Apave réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100% par APAVE SA :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des Infrastructures et de la Construction (ex : prestations CTC, CSPS,...)
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (ex : prestations inspections...)

Notre contrat N° 09423788 sera donc automatiquement transféré à la nouvelle entité AEF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce transfert et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de cession à EAF au contrat d'abonnement d'inspection périodique N° 09423788.

**Adhésion d'une commune au sein du SIVU Murs Mitoyens**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Les commissions**

Travaux : M LANCEL nous informe de la pose des lampadaires dans la Rue Louis Pasteur et des relevés topographiques pour le futur lotissement.

Budget : Prochaine réunion Finances d'ici 15 jours

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Mme HODIN n'ayant eu qu'un seul devis pour l'aménagement du carré se situant entre la rue PVC et la Rue Jean Jaurès, il ne pourra pas y avoir de suite favorable pour cet aménagement.

Les Associations devront avoir remis leurs demandes de subvention avant fin février 2023.

Fêtes et cérémonies : M TERRAGE reprend contact avec la commune afin de savoir si nous avons besoin de ses manèges pour la fête communale.

Ecole : prochain conseil d'école, le 07/02.

M le maire nous fait par d'une demande pour l'entrée en classe de maternelle pour un enfant qui aura tout juste 2 ans....

Après délibéré, M le Maire décide d'en discuter avec Mme MARECHAL lors du conseil d'école afin de voir ce qu'il sera possible de faire.

Mme MARELLI fait remarquer que l'école est obligatoire à partir de 3 ans et que dans le village il y a malgré tout 3 assistantes maternelles qui sont disponibles et qui sont là pour pallier jusqu'à l'âge de rentrer à l'école.

M FORRIERES, Président

Mme MARELLI, secrétaire de séance

